

## Affaire des marins malgaches

## Les marins portent plainte pour

Nouvel épisode dans l'affaire des marins malgaches employés par l'armement Enez. Quatre d'entre eux portent plainte contre Réunionner et la société malgache Extramar pour "traite d'êtres humains" et "mise en danger de la vie d'autrui" devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis.

Dossier réalisé par Emilie Marty

L'an dernier, un article paru dans *l'Express* (7 juin 2018), puis dans les colonnes du *Journal de l'île de la Réunion* (9 juin 2018), avait ébranlé le monde de la pêche locale. Un marin malgache, officiant pour le compte de l'armement réunionnais Enez (groupe Réunionner), porte plainte contre son employeur auprès du procureur de la République et contre la société de "manning" malgache Extramar. Il proteste contre des conditions de vie indécentes sur les bateaux et à quai, et estime percevoir un salaire trop bas. Embauché via Extramar, une société spécialisée dans le recrutement de marins à Madagascar, il est embarqué depuis plusieurs années sur l'un des 13 bateaux qui partent pêcher dans les eaux malgaches durant des campagnes qui peuvent durer jusqu'à deux semaines.

## 350 MARINS ÉTRANGERS À LA RÉUNION

Entre deux marées, comme ses collègues étrangers, il ne dispose que d'un visa de marin qui l'oblige à rester proche de l'enclave portuaire, sous peine de devoir rendre des comptes à la police. Son contrat de travail fixe son lieu de résidence sur son navire. À l'époque, un bateau amarré à quai, le *Cap Cloé*, sert de relais aux marins pour y stocker leurs affaires, parfois y dormir ou y manger, mais il est dans un état délabré. Son accès a depuis été condamné par la direction de Réunionner.

Mais ce qui révolte le marin, c'est aussi son salaire. Matelot bien que réalisant le même travail que ses homologues français sur un navire battant pavillon français, il perçoit un peu plus de 614 dollars (environ 546 euros actuellement), le minimum prévu par la

convention 188 de l'Organisation mondiale du Travail qui régit le salaire des marins internationaux. Elle est entrée officiellement dans le droit français en décembre 2017. "La DMSOI (direction de la Mer) recense 800 marins professionnels à La Réunion dont 350 sont étrangers. Enez en emploie 27. Comme d'autres armements de la place. Le Comité des pêches a décidé de dézinguer Réunionner car nous sommes le leader de la pêche fraîche avec 1 000 tonnes de poisson débarquées par an. Nos bateaux sont climatisés, ils ont des toilettes, l'eau courante et des douches. Ils sont aux normes françaises. Ce sont les mêmes conditions de vie pour tous les marins français et étrangers, assure Sébastien Camus, président du groupe Réunionner qui possède l'armement Enez. La réglementation française prévoit que nous puissions embaucher des équipages étrangers. Ce n'est pas une obligation, mais comme nous pêchons dans les eaux malgaches, cela me semble logique d'employer des marins malgaches. Ce sont des gens qui travaillent avec nous depuis longtemps et qui sont compétents, ils sont titulaires de brevets et bien formés. C'est notamment le cas des mécaniciens que l'on ne trouve pas à La Réunion : nous en employons 10. Pour l'instant, les accords de pêche avec Madagascar sont en renégociation, nous n'avons plus le droit de pêcher dans leurs eaux", ajoute-t-il.

Représenté par M<sup>e</sup> Joseph Breham, ce premier marin est bientôt rejoint par deux de ses collègues dans sa démarche. La direction du Travail entame une enquête poussée, mais ne trouve rien de nature à caractériser les faits reprochés. La plainte a été classée il y a quelques jours par le parquet. En décembre 2018, changement de stratégie pour tenter d'accélérer la procédure, une



Enez dispose de 13 navires qui pêchent dans les eaux malgaches (photo SLY).

plainte avec constitution de partie civile (PCPC) est déposée auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Saint-Denis.

## PLAINTES AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Cette fois, quatre marins travaillant pour Enez font partie de cette procédure qui vise aussi de nouveau Extramar. Charge maintenant au juge d'instruction de saisir le procureur pour l'éventuelle ouverture d'une procédure judiciaire.

"Lorsqu'une dénonciation est effectuée auprès du doyen des juges d'instruction par des victimes 'ayant souffert directement des faits dénoncés' (victimes directes), c'est une plainte avec constitution de partie civile (PCPC). Nous avons déposé une PCPC car nous considérons que l'enquête menée par le parquet

n'avancé pas assez vite. La désignation d'un juge d'instruction est évidemment une excellente nouvelle qui sanctionne la crédibilité et le sérieux de notre PCPC", explique Me Joseph Breham, avocat des quatre marins.

La PCPC, dont nous avons pu nous procurer une copie, est loin d'être anodine. Les marins malgaches accusent leur employeur Enez de "mise en danger de la vie d'autrui", "d'absence de rémunération ou de rémunération manifestement insuffisante du travail accompli", de "conditions de travail et d'hébergement indignes". Et de "traite des êtres humains". Un motif extrêmement rare dans les annales judiciaires de La Réunion. La dernière plainte de ce type dans le département remonte à 2016. Un agriculteur de l'Est avait été interpellé pour avoir fait travailler dans des conditions indignes des ouvriers mauriciens en séjour irrégulier.

Le parquet avait décidé de le poursuivre pour traite d'êtres humains, mais n'avait pas été suivi.

La traite d'êtres humains "est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation" dans certaines circonstances prévues par l'article 225-4-1 du code pénal. Elle est passible de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Une sanction qui peut être alourdie si des circonstances aggravantes sont signalées.

"C'est un procès médiatique car nous avons aujourd'hui plus d'articles que d'actes d'instruction, réplique Me Yves Claisse, l'avocat de Réunionner. Dans le cadre de la première plainte, M. Camus a été entendu, nous avons une coopération absolue avec la police dans une transparence totale. Sur le fond, nous n'avons rien à nous reprocher. Cette PCPC prouve qu'on est en

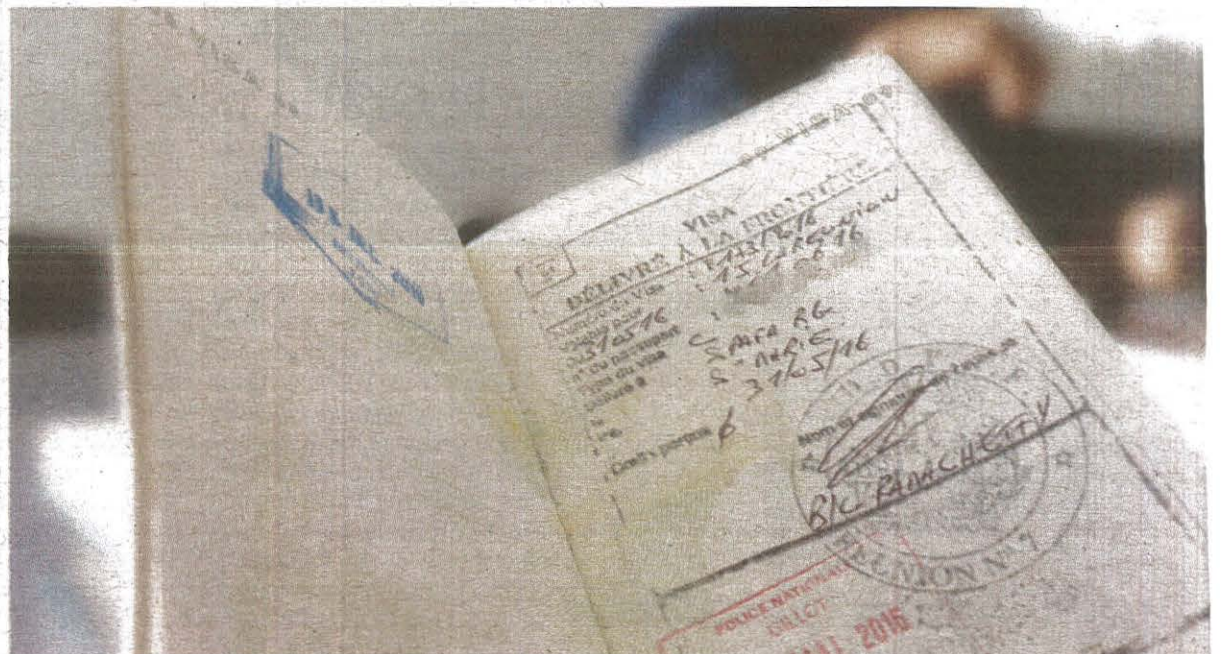


Les marins malgaches sont 4 à avoir porté plainte (photo d'archives).

train de forcer la main à la justice. La question est de savoir si les conditions de travail et la rémunération des marins sont conformes au droit. On peut après considérer que les standards ne sont pas suffisants mais c'est alors une question politique. La vraie question c'est de savoir qui instrumentalise ces marins".



Reunionner emploie 180 salariés (photo SLY).



Les visas de marins les contraignent à circuler uniquement dans la ville du Port (photo d'archives).

# traite d'êtres humains"

Sébastien Camus : "La vidéo du Cap Cloé est un montage de toutes pièces"

**L'an dernier, la vidéo du Cap Cloé dans un état de délabrement avancé a scandalisé. Que pensez-vous de ces images ?**

Le Cap Cloé a été immédiatement fermé dès qu'on a vu les images qui ont été montées de toutes pièces pour faire croire que ce bateau servait d'hôtel flottant. Toutes les fenêtres étaient fermées pour montrer l'obscurité, des packs d'eau étalés partout, les matelas retournés... C'est un montage pour essayer de montrer que ce bateau était dans un état d'insalubrité dégradée et qu'il était a priori occupé. C'est faux. Ce n'est pas un bateau actif de la flotte de Réunionner : il servait de zone de stockage pour les effets personnels des marins et pour une machine à laver. Ce n'est pas leur lieu de vie. Leur lieu de vie, c'est le navire sur lequel ils sont embarqués.

**Les marins ont expliqué être contraints de rester à quai à cause de leur visa de transit. Que répondez-vous ?**

Ils ne sont pas consignés à bord : c'est faux, ils ont une liberté de circulation autour du port, comme les marins qui débarquent au port Est par exemple. Nous avons un

foyer des marins qui se trouve au centre-ville du Port. Nos marins étrangers ont toute latitude pour circuler dans la zone de proximité du port. Certains sont là depuis 15 ans, et ont souvent des attaches familiales. Ils ne peuvent pas circuler sur toute l'île : ils n'ont pas de visas de résidence à la Réunion, mais des visas de marins. Mais ça ne veut pas dire qu'ils sont obligés de rester sur leur bateau tout le temps. Si leur visa de marin ne leur permet de se balader sur toute l'île, je n'y suis pour rien, c'est la vie d'un marin. C'est pas une surprise, ils ne le découvrent pas aujourd'hui.

**Comment les contrats de travail fonctionnent-ils ?**

Les marins ont des contrats de 6 mois. Les marées font entre 7 et 15 jours de mer. Puis 4 jours de repos à terre environ. Et ça s'enchaîne durant 6 mois jusqu'à leur retour à Madagascar.

**Combien de marins malgaches employez-vous ?**

Nous n'employons que 27 marins étrangers sur les 350 marins étrangers qui travaillent à la Réunion. Pourquoi on ne cible que Réunionner ? Ce sont des règle-



Sébastien Camus, président du groupe Réunionner (photo SLY).

ments de comptes politiques menés par le comité des pêches. Tous les armements locaux emploient des marins étrangers, certains viennent d'Indonésie. Des marins malgaches travaillent pour moi depuis 15 ans, s'ils estimaient que les conditions de travail n'étaient pas bonnes, ils ne reviendraient pas. Le code des transports français autorise un bateau battant pavillon français à employer des marins étrangers. À partir du moment où le capitaine et son second sont français, le reste de l'équipage peut être étranger. Nous bénéficions d'accords de pêche avec Madagascar. Il y a une cer-

taine logique quand nous allons pêcher dans les eaux malgaches d'embaucher des marins malgaches en réciprocity. Ces marins sont des gens compétents en qui nous avons confiance. Sur 27, nous avons 10 officiers mécaniciens.

**La rémunération des marins malgaches diffère de celle des marins français. Pourquoi ?**

Leur rémunération est basée sur 3 éléments. Le premier est le salaire versé par Extramar à Madagascar, 190 000 ariary par mois (environ 50 euros). Il y a ensuite une part variable payée à La

Réunion en fonction des quantités pêchées. C'est le cas pour tous les marins étrangers. Le dernier élément, c'est un minimum garanti par l'OIT (convention 188) qui prévoit 614 dollars par mois d'engagement. Nous avons signé une convention avec Extramar en 2017 pour que les salaires totaux versés soient toujours supérieurs à ce minimum de 614 dollars. Les marins sont payés à chaque marée, en fonction du nombre de jours en mer et du tonnage. On fait une régularisation en fin de contrat si besoin pour dépasser le minimum de l'OIT. Par exemple, un matelot boucher 185 jours de travail, soit 6 mois. On y additionne le salaire versé par Extramar (677 euros). Nous arrivons à un total de 3 232 euros pour six mois (soit 538 euros par mois, ndlr). Nous payons par ailleurs les frais de route et des frais de Sécurité sociale auprès d'une assurance privée car les marins étrangers ne peuvent pas cotiser à l'ENIM, le régime social des marins. C'est l'armement qui paye l'assurance maladie, invalidité et décès : ils sont soignés en France. Nous sommes la première entreprise de pêche à La Réunion à avoir obtenu la certification sociale à la pêche pour notre navire le *Bigouden* fin décembre 2018.

**Pourquoi ne peuvent-ils pas être payés comme leurs collègues réunionnais ?**

Les salaires sont très variables en fonction des postes et des nationalités. Cela ne veut pas dire qu'un Malgache touche systématiquement moins qu'un Français : un mécanicien malgache perçoit environ 2 000 euros. Dans la pêche française, la règle est la suivante : selon l'Organisation internationale du Travail, le salaire minimum est déterminé non pas en fonction de l'état du pavillon, mais du lieu de résidence du marin étranger. En droit maritime international, ce qui compte, ce n'est pas où le salaire est gagné, mais là où il est dépensé. Le principe "à travail égal, salaire égal" ne fonctionne pas dans la marine mondiale. Pourquoi ? Parce que l'on est dans une compétition mondiale. 25 pays fournissent 85% des marins du monde, au premier rang desquels l'Indonésie. La concurrence mondiale est régulée uniquement par les pays signataires de la convention 188 de l'OIT. La France est signataire, mais pas Madagascar, Maurice, les Seychelles ou le Sri Lanka... Tous les pays autour de nous n'appliquent pas cette convention et payent leurs marins beaucoup moins que 614 dollars. En contre-partie, nous pouvons employer des marins étrangers pour pouvoir rester compétitifs. L'État français permet d'avoir des marins étrangers à bord payés moins cher que des marins français.

**Pourquoi on ne cible que Réunionner ? Ce sont des règlements de comptes politiques menés par le comité des pêches...**

## Les faits reprochés à Enez

### Traite d'êtres humains

Ce motif a très rarement été utilisé à La Réunion : c'est la deuxième fois qu'il est mis en avant dans un dossier. Mais pour Me Joseph Breham, avocat parisien représentant les plaignants, les marins sont bel et bien exploités. "L'objectif n'est pas d'obtenir de l'argent, mais de sanctionner des mauvais comportements. S'il s'agissait seulement d'obtenir une indemnisation, le contentieux aurait été porté devant les prud'hommes. La traite d'êtres humains est ici claire : les marins touchent des salaires ridicules, ils bénéficient d'un hébergement « merdique » et font face à un mépris absolu sur ce qu'ils ressentent. Des marins blessés sur les bateaux ont été débarqués à Madagascar pour éviter de payer les frais d'hospitalisation à la Réunion. Sous prétexte qu'ils sont malgaches, on se fiche de leurs droits pour faire du profit", explique-t-il.

**Mise en danger de la vie d'autrui**

La plainte fait état de conditions de sorties en mer dangereuses car les équipages ne respectent pas les "obligations qui s'imposent en matière de nombre de marins par rapport à la durée d'une sortie en mer". En effet, les équipages étant réduits à leur minimum, les marins malgaches se retrouvent à dormir 4 heures par nuit ce qui pose problème de vigilance lors de la tenue des quarts lors des marées qui durent entre 7 et 15 jours.

### Rétribution manifestement insuffisante du travail accompli

Sébastien Camus, président du groupe Réunionner, le reconnaît (lire par ailleurs) : les marins malgaches coûtent moins cher que leurs homologues français du fait des conventions internationales qui fixent le salaire minimum à 614 dollars. "Une nécessité pour rester compétitifs", assure le chef d'entreprise. Un



Les images du Cap Cloé dévoilées l'année dernière avaient scandalisé : le bateau était dans un état manifestement insalubre (photo SLY).

point que souligne la plainte : "Les marins malgaches sont recrutés en raison du faible coût de leur travail pour les sociétés de pêche". Pour Me Breham, les armateurs font donc volontairement le choix d'embaucher des personnels à bas coût et "ne sauraient ignorer le caractère manifestement insuffisant de leur rémunération".

### Conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité humaine

Les marins reprochent à leur employeur de ne pas respecter la durée minimale de repos en mer, les effectifs (5 personnes par navire) ne leur permettent pas de se reposer suffisamment. Ils accusent aussi l'armement de les traiter différemment des marins français en les obligeant notamment à décharger les navires et les nettoyer. Sur les conditions d'hébergement, un marin a indiqué dormir sur un matelas usé sous une fuite d'eau, dans un bateau dans lequel la douche ne fonctionnait pas.

CS

La nocturne de la Saint-Jo

16 MARS 2019

18H30

RANDO FAMILLE

20H

COURSE DE 10 KM

VENEZ ENCOURAGER LES PARTICIPANTS

SAINT-JOSEPH